



APPEL A PROJETS

Accompagnement des projets innovants en chirurgie ambulatoire

**CAHIER DES CHARGES
AVRIL 2017**

IMPORTANT

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJET

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site de l'agence régionale de santé : <http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr>

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement par e-mail, **jusqu'au 15 juin 2017**, à l'adresse suivante : ars-pdl-deo-dhop@ars.sante.fr

CLÔTURE DE L'APPEL A PROJET

Les établissements peuvent déposer leur dossier de candidature **jusqu'au 15 juin 2017**.

Sous forme électronique à l'adresse **ARS-PDL-DEO@ars.sante.fr**

ET

Par voie postale, en 2 exemplaires, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé
Direction de l'efficacité de l'offre
Appel à projets « Accompagnement des projets innovants en chirurgie ambulatoire »
17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233
44262 NANTES cedex 2

Les deux formats doivent être strictement identiques à l'exception des signatures.



La taille maximale autorisée d'un mail avec les pièces jointes est de 2 Mo.
En cas de dépassement, procéder à des envois successifs respectant cette contrainte.

Sommaire

CADRE DE L'APPEL A PROJET	3
1. Contexte.....	3
2. Objectifs.....	3
3. Critères d'éligibilité.....	3
4. Engagement des candidats et livrables	4
5. Constitution du dossier de candidature :.....	4
6. Accompagnement financier	4
7. Contractualisation.....	4
8. Critères de sélection des projets	5
9. Calendrier	5

Cadre de l'appel à projet

1. Contexte

Le développement de la chirurgie ambulatoire, en substitution à l'hospitalisation complète, est une priorité de l'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire et fait l'objet, dans le cadre du « virage ambulatoire » prévu par la stratégie nationale de santé, d'un programme d'actions pluriannuel piloté par la DGOS.

Sur la base des propositions du rapport IGF-IGAS de 2014, un programme de développement, pour les années 2015-2020, a été publié dans l'instruction du 28 septembre 2015. Il définit les objectifs et les orientations nationales ainsi que la nature des actions à déployer au niveau régional.

Ces objectifs ont été repris dans le cadre du plan triennal pour l'efficacité et la performance du système de santé. Ce plan a pour vocation de préparer l'hôpital de demain, qui doit être structurellement organisé autour de l'ambulatoire, ce qui implique une évolution synchronisée des prises en charge, des structures et de l'organisation hospitalière.

Sur la base de ces éléments, le taux cible de chirurgie ambulatoire pour les Pays de La Loire a été fixé à 69,1% à horizon 2020. Ce taux est calculé sur la base des potentiels de substitution (ou potentiel de transférabilité) de l'ensemble des établissements de la région.

L'atteinte de cet objectif suppose un renforcement de la dynamique de développement régionale et la mobilisation de tous les acteurs.

2. Objectifs

Le présent appel à projets vise à :

- ✓ Soutenir le dynamisme des équipes chirurgicales et d'anesthésie régionales dans l'émergence et la diffusion de pratiques innovantes en chirurgie ambulatoire
- ✓ Accompagner les équipes qui souhaitent développer l'activité d'ambulatoire sur des gestes ou des actes complexes, et notamment les gestes innovants identifiés par l'ATIH (HospiDiag), des pathologies lourdes, des populations fragiles (comorbidités, patients âgés, ..)
- ✓ Encourager les projets permettant l'optimisation du parcours des patients en renforçant l'information délivrée aux patients, le suivi en amont et en aval de l'hospitalisation et la traçabilité des différentes étapes de la prise en charge
- ✓ Encourager l'inscription de la séquence chirurgicale réalisée en ambulatoire dans la mise en œuvre de parcours plus complexes, en maintenant un haut niveau de qualité et de sécurité des soins
- ✓ Renforcer la coopération des professionnels de ville, du médico-social et des professionnels hospitaliers, dans une logique de parcours.

3. Critères d'éligibilité

Les projets doivent être portés par les établissements de santé des Pays de La Loire titulaires d'une autorisation de chirurgie ambulatoire.

Les projets concerneront des prises en charge nouvelles ou en cours d'émergence.

Les projets devront avoir un impact significatif et mesurable en termes de développement des prises en charge en ambulatoire ou d'amélioration des pratiques.

Les équipes candidates peuvent être constituées de chirurgiens, d'anesthésistes, de cadres de santé ainsi que de personnels paramédicaux.

Les projets peuvent être élaborés et conduits en lien avec les professionnels de ville et du médico-social.

Les projets ne pourront relever ni de financement de recherche, ni bénéficier d'autres sources de financements.

La durée des projets ne devra pas excéder 18 mois.

4. Engagement des candidats et livrables

Les équipes candidates s'engagent à :

- ✓ Mettre en œuvre et évaluer le projet dans un délai maximum de 18 mois
- ✓ Transmettre un rapport intermédiaire, à mi-parcours, précisant le degré d'atteinte des objectifs, les freins éventuels ou les difficultés rencontrées
- ✓ Produire un rapport final présentant le bilan complet du projet
- ✓ Participer aux réunions de cadrage éventuelles organisées par l'ARS
- ✓ Présenter les résultats dans le cadre de réunions régionales

5. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier, qui sera signé par la direction, le président de CME et l'équipe médicale concernée, doit comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la qualité et de la pertinence du programme, et notamment les informations suivantes :

- ✓ Le nom du ou des référents au sein de l'établissement
- ✓ La composition de l'équipe engagée
- ✓ Le contexte et la problématique à laquelle répond le projet
- ✓ Les objectifs du projet
- ✓ Le descriptif détaillé du projet
- ✓ La spécialité et les actes CCAM concernés
- ✓ Le volume annuel de séjours concernés
- ✓ Les acteurs impliqués
- ✓ Les indicateurs retenus permettant d'évaluer et de mesurer le degré d'atteinte des objectifs
- ✓ Le taux de chirurgie ambulatoire cible à l'issue du projet (calculé selon la méthode élaborée par la DGOS)
- ✓ Le calendrier de mise en œuvre
- ✓ Le coût détaillé du projet :
 - Montant global
 - Montant de la subvention demandé
 - Ventilation des crédits

Les candidats peuvent joindre les éléments et informations qu'ils estiment nécessaires à la bonne compréhension et à l'expertise de leur projet.

6. Accompagnement financier

En 2017, l'agence régionale de santé des Pays de la Loire prévoit de soutenir 4 à 5 projets pour une enveloppe totale de 200K€, avec un montant maximum de 50K€ par projet.

Il convient de noter que ce financement exceptionnel ne sera pas reconduit.

Le versement s'effectuera en une fois au cours du second semestre 2017.

7. Contractualisation

Les engagements de l'établissement feront l'objet d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

8. Critères de sélection des projets

Le choix des candidatures reposera sur les critères de notation suivants :

- ✓ Pertinence du projet et de ses objectifs : 25%
- ✓ Qualité des organisations envisagées : 25%
- ✓ Impact sur l'évolution du taux d'ambulatoire : 30%
- ✓ Potentiel de diffusion au sein de la région : 20%

L'ARS instruit les dossiers déposés au regard des critères d'éligibilité et des objectifs attendus. Les candidats sont informés des résultats du processus de sélection et de l'aide accordée **avant le 31 juillet 2017**.

9. Calendrier

- ✓ Date limite de réponse : **15 juin 2017**
- ✓ Sélection des projets : **juillet 2017**
- ✓ Notification : **31 juillet 2017**
- ✓ Versement : **2ème semestre 2017**